

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### Commune de ALLANCHE Séance du jeudi 25 janvier 2024

**Membres en exercice**  
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

**Présents :** 12 *vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 14

**Présents :** Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Pour :** 14

**Représentés:** Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

#### Excusés:

**Secrétaire de séance:**

AUDREY  
BLANQUET

**Présents non votants :**

#### Absents:

#### **Objet: Modification EP Rue du 11 Novembre AF128 et AF131 - DE\_006\_2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à **DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (2.746,64 € HT)**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant total du Fonds de concours : **MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (1.373,33 €)**

Reste à payer : **MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (1.373,33 €)**

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024  
Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE\_006\_2024-DE  
A G E D I

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **INSCRIT** dans les documents budgétaires de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication



**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

le : 30 JAN. 2024  
publié le :  
30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024  
Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE\_006\_2024-DE  
A G E D I